

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Metz

Arrêté du 23 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du département de la Moselle

N° NOR : JUSB2317732S

Le premier président de la cour d'appel de Metz

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Metz pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du département de la Moselle en date du 23 juin 2023,

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du département de la Moselle les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	LOISEL Philippe

2	BILLARD Isabelle
3	PELSER Stéphanie
4	HENNI Fatia

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le premier président de la cour d'appel de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 23 juin 2023

Le président du CSA

Le Premier Président,

Christophe MACKOWIAK

